L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE MATIN, 5 JANVIER.

La réunion de la Législature.

Conformément à la Constitution de la Louisiane, la Législature régulièrement élue le 4 novembre 1872, doit se réunir à la Nouvelle-Orléans, le lundi 6 janvier, pour la session régulière. La réunion doit avoir lieu dans les salles de l'Hôtel-de-Ville, à midi.

En égard aux circonstances spéciales dans lesquelles la Législature doit s'assembler, en présence du gouvernement usurpateur installé au Mechanic's Institute, il convient que la population de la Nouvelle-Orléans manifeste par son attitude qu'elle ne reconnaît pas les usurpateurs et qu'elle entend donner uniquement son appui moral, matériel et financier aux mandataires régulièrement élus par le peuple de l'Etat.

Les citoyens de la Nouvelle-Orléans sont donc invités à se réunir paisiblement, lundi, sur la place Lafayette, devant l'Hôtel-de-Ville, afin que leur présence soit, à la fois, un témoignage en faveur de la légalité de la Législature réunie à l'Hôtel-de-Ville, et une protestation contre toute tentative qui pourrait être faite par des moyens judiciaires ou extra-judiciaires pour empêcher les Représentants et les Sénateurs élus de s'assembler et de délibérer en paix.

Il importe que la manifestation soit aussi imposante que possible par le nombre, et pour arriver à ce résultat, il convient que les magasins, les bureaux et les ateliers soient fermés à partir de dix ou onze heures, afin de permettre à tous les électeurs d'y prendre part.

La Nouvelle-Orléans a donné 22,000 voix aux candidats de l'union et il est à désirer que la majeure partie de ces 22,000 votants viennent, de nouveau, affirmer leurs votes et soutenir ceux qu'ils ont élus.

Nous n'avons pas d'autres recommandations à faire à la population. Le gouverneur M. McEnery et la Législature élus le 4 novembre, constituent, à nos yeux, le seul pouvoir légal. C'est à ce pouvoir qui appartient de faire appel au peuple si besoin est, pour résister à l'arbitraire et à l'usurpation. Si le gouvernement fédéral intervient de nouveau, force sera de se soumettre : mais, alors, la question sera posée immédiatement devant le Congrès dont il faudra alors attendre la décision.

Mais il est de la plus haute importance que le Congrès sache que la population de la Louisiane n'accepte nullement l'usurpation comme un fait définitif, et qu'elle maintient, au contraire, entière sa prétention de n'avoir d'autres gouvernants et d'autres législateurs que ceux qu'elle a élus. Voilà pourquoi la réunion de lundi est nécessaire et indispensable. Il faut qu'en face du gouvernement usurpateur retranché au Mechanic's Institute, se dresse le gouvernement issu des suffrages populaires, réuni à l'Hôtel de Ville et acclamé à nouveau par les électeurs de la capitale de l'Etat.

Nous espérons que tous les bons citoyens se feront un devoir de répondre à l'appel qui leur est fait et que notre législature, ainsi soutenue par la masse des citoyens, se mettra en devoir de remplir la mission que lui imposent et le mandat qu'elle a reçu et les circonstances qui rendent cette mission plus grave et plus délicate.

Comité des Citoyens

NOMMÉ EN VERTU DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Au Meeting de la Salle de l'Exposition.

Les citoyens dont les noms suivent sont désignés pour constituer les Comités, conformément aux résolutions adoptées à l'unanimité au Meeting du Peuple, dans la Salle de l'Exposition, le 2 janvier 1873.

E. MALOCHÉE,
Président.

Premier Ward.

J. B. Coleman, J. Jones,
E. Thomassian, Dr. Jno. H. Henderson,
J. T. Moore, R. R. Forman,
Saml. Boyd, S. K. Ruse,
A. W. Hyatt, J. W. Human.

Second Ward.

C. J. Leeds, F. Weiss,
Agis Mitchell, J. B. Totina,
E. H. Brown, John Hodgins,
Thos. L. Bayne, J. H. Oswell,
F. J. Schmidt, Lange Lang Jr.

Troisième Ward.

H. Brickell, Carl Kohn,
Hugh McCloskey, Thomas Conway,
Jas. E. Hill, N. P. Salvo,
Wm. S. Pike, Taylor Beugere,
Wm. Hart, Tim O'Neil.

Quatrième Ward.

Vincent Fortier, S. W. Scott,
Chas. Cavanac, S. N. Moody,
J. Lovell, J. C. Chaus,
Peter Stracken, Jules Abinge,
Rich. England, A. Wagner.

Cinquième Ward.

John Youngs, Alfred Bellanger,
A. M. Dane, Chas. Roman,
Chas. De Lassus, J. Mühlenberger,
Chas. Bailey, J. Mühlenberger,
Jules Lagarde, Leon Queyrouze.

Sixième Ward.

E. D. White, Theo. B. Paderas,
Jules Fayes, D. D. Rogers,
Geo. F. Pollock, F. A. Gonzales,
Henry Tyler, F. Sandino,
Rich. Dupre, E. Berger.

Septième Ward.

Geo. H. Monroe, A. Chapella,
A. H. Laroye, Aug. Rohn,
Seth Pettigrew, Chas. Gayarde,
John Panetieu, Dan'l Edwards,
John Pauley, Jno. S. Pedersen.

Huitième Ward.

J. M. Walsh, Wm. Perry,
M. Weber, Aug. Koops, Sr.,
N. V. Lambina, Chas. Zeigler,
Major Tracy, Eug. Jerdunes,
Dr. Geo. F. Case, Ed. Curley.

Neuvième Ward.

C. de Fériet, J. F. Barthélemy,
Camille Thézard, Louis Leonards,
René De Mahy, J. H. Rengsdorff,
Paul Power, W. C. Raymond,
Fred Loeberg, Henry Wasem.

Dixième Ward.

M. Hinman, J. H. Keller,
C. H. Singleton, F. S. Washington,
J. C. Morris, Joseph Collins,
Wash. Marks, Arthur C. Waugh,
Ed. Toby, E. Conery.

Onzième Ward.

A. W. Roaworth, J. C. Gelding,
Wm. A. Freret, D. Gordon,
Fred. G. Prêret, H. C. Brown,
John Breen, M. A. McDonald,
Wm. Dillon, J. O. Landry.

Douzième Ward.

James Freret, Félix Sauvé,
Fred. Wintz, Fred. Meyers,
J. T. Aycock, Fred. N. Ogden,
Ch. Chapotis, Jos. Hernandez,
Lor. May, S. J. N. Smith.

Treizième Ward.

E. E. Chevalier, Jules Wolfe,
J. Chambers, Louis Madere,
H. P. Philips, Alfred Belsome,
Columbus Allen, F. Dumouy,
Henry Arbour, J. H. Dicks.

Quatorzième Ward.

J. T. W. Mason, Frank McGloin,
J. C. Campbell, Phil. Meetz,
Tim Sweeny, B. C. Elliott,
Robt. Carter, J. H. Hardy,
Wm. H. Kleinpeter, Edmund Burthe.

Quinzième Ward.

J. Navarre, Jas. N. Pitzhenry,
Chas. Kelly, Dan Sullivan,
M. J. Barrett, D. H. Conn. ra,
Henry Plunkett, Octave Vallette,
Jerome Mooney, John Mahoney.

PERSÉCUTION DES CATHOLIQUES EN PRUSSE.—On lit dans la *Patrie* : Une nouvelle persécution frappe les églises catholiques de la ville et de la province de Posen viennent d'être fermées à la suite de la célébration d'un service divin spécial, ayant pour objet de placer l'Eglise catholique de la province sous la protection du sacré-cœur de Jésus. En outre, plusieurs ecclésiastiques et instituteurs ont été interrogés et un ecclésiastique de s'expliquer au sujet de la lecture publique d'une récente lettre pastorale de l'archevêque Ledschowski, "revêtant un caractère irritant."

Nous attendons les détails qui ne manqueront pas de nous apporter les journaux allemands de ce soir, pour apprécier comme il convient ce nouvel acte de violente persécution à laquelle le prince de Bismarck se livre contre le catholicisme.

Dans la nuit, des pêcheurs de Rebec, près de Saint-Lô, aperçurent un fait remarquable au milieu des flots. Ils prévinrent immédiatement le garde-côte, qui se mit en mer avec deux douaniers à la reconnaissance de la barque. Après avoir ramé pendant vingt minutes, ils approchèrent de la chaloupe, portant écrit à la poupe le nom de *Neptune*.

Ils l'abordèrent immédiatement après avoir hélé en vain l'équipage.

Un spectacle épouvantable s'offrit à leurs yeux.

Trois matelots gisaient sur la barque; un d'entre eux avait la tête complétement séparée du tronc; les deux autres avaient reçu des coups de couteau dans la poitrine et dans le bas ventre.

La barque ne contenait plus rien, ni gréement, ni filets, ni boussole, rien que le fait qui les traitait toujours.

Les corps et la chaloupe ont été ramenés à terre.

On ignore le pays des victimes ainsi que jours nous.

THÉATRE DE L'OPÉRA.— La semaine a été bien remplie, mais par des reprises de pièces déjà connues. A part le drame en un acte *Les Ouvriers* et une ou deux scènes, nous n'avons eu, en fait de nouveautés que *Les Bubles Rosse*, vaudeville amusant mais qui ne contient rien de propre à encourager le goût de la haute littérature. Le public est impatient de voir représenter quelques unes des pièces nouvelles dont il a été question depuis plusieurs années. Les nouveautés auront, d'ailleurs, l'avantage d'attirer, les jours de semaine, un plus grand nombre de spectateurs et d'ajouter quelques bonnes recettes à celles du dimanche qui sont toujours grosses grâce aux grands drames et à la longueur des spectacles.

La Grâce de Dieu, vieux drame d'une quarantaine d'années, est de ceux qui ne vieillissent pas et qui empoignent toujours le public. Mademoiselle Miller, qui est décidément l'étoile de la troupe, y a obtenu un grand succès. Les autres artistes ont convenablement rempli leurs rôles.

La tombola du Jour de l'An a obtenu un succès enfantin comme aussi "La bonne Année" chantée par Mlle Lenaers ; quant au spectacle il n'était pas précisément choisi pour les enfants. Nous en dirons autant du programme des matinées. Un grand nombre de dames nous ont prié d'être leur interprète auprès de la direction pour qu'elle donne des spectacles dont "la mère puisse permettre l'audition à sa fille."

M. Molina a obtenu, jeudi, dans le rôle de Desgenais, des *Filles de Marbre*, un franc succès, il a donné au Diogène moderne la phisionomie voulue, il a été caustique, spirituel et mordant. M. Julien Deschamps a bien chanté les couplets de Marco, et Mme Boanvais a convenablement rendu le rôle de la courtisane.

On a repris, hier soir, la *Dame aux Camélias*, la pièce à laquelle Dumas fils a dû sa célébrité et qui tient de nouveau l'affiche à Paris, avec Mlle Pierson.

Nous publions, dans une autre colonne, quelques anecdotes sur la célèbre Marie Duplessis qui a servi de type à l'auteur; on les lira peut-être avec intérêt.

Le spectacle de ce soir se compose d'un grand drame à effet qui a toujours le privilége de faire recette à la Nlle-Orléans, *Le Bossu*. L'œuvre de Paul Féval est connue de tous et la réclame est inutile. Il y aura foule ce soir assurément.

Louisi-an-anas.

La scène se passe le 31 décembre dans le cabinet du pseudo-gouverneur Pinchback. Antoine trouve l'occasion favorable pour placer son mot. Il demande la parole. Etonnement général et silence.

—Pourquoi, dit-il, ne doit-on pas espérer que l'année 1873 sera meilleure que l'année 1872 ?

Une pause; quelques réponses saugrenues sont faites. Pinchback déclare qu'il donne sa langue au compagnon d'Antoine.

—Eh bien! dit l'aspirant lieutenant-gouverneur, c'est parce que tout indique que nous marchons à l'an *pire*.

Murmures d'indignation générale; les mots de traître, de rebelle circulent. Antoine effaré, s'excuse et demande ce qu'il a dit de mal, et on lui explique qu'il a fait une allusion méchante au grand chef, à Grant. Il n'en avait pas la moindre idée, le mot lui avait été soufflé par un ex-communard, membre du club radical des décavés.

"Les savants nous font toujours rire. Un savant avait trouvé dans des décombres un vase de faïence commune dont la forme vulgaire se rapprochait beaucoup des vases domestiques nocturnes que nous employons, et sur lequel étaient peintes ces lettres :

M. U. S. T.
A. R. D. A. D. I.
J. O. N. I. S.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, fut convoquée d'urgence, et l'un des Champollions de la docte assemblée affirma que l'inscription signifiait : "Vase contenant des parfums destinés à être brûlés en l'honneur de Jupiter."

Et la trouvaille fut placée dans un musée.

Un jour, un épicier qui visitait le musée s'écria à la vue du fameux vase : "Ah! un pot à moutarde!

Mustarda Dijonis! c'était dit-il.

Le lendemain, le pot était extrait des vitrines et jeté avec mépris sur le pavé. Les savants nous font toujours rire.

Ce qui précède nous rappelle une autre inscription, avec laquelle on a embarrassé plus d'un savant. La voici :

C. E. S. T. L. E. P. O.
N. T. A. U. X. A. N. E.
S.

Nous en donnerons l'explication dans le prochain numéro pour ceux des lecteurs de l'*Abeille* qui n'auront pas trouvé le sens de cette inscription.

PRONOSTICS CAMPAGNARDS. — Serons-nous bientôt débarrassés de la pluie? Tout le monde se le demande, car, comme dit un proverbe de la Bresse,

Le vent, la pluie et les "parents"
Après trois jours sont "ennuyants."

Nous sommes dans les Avents de Noël, et les pluies à cette époque sont considérées comme le signe d'un hiver manqué.

Pluie d'orage dans les Avents
Empêche l'hiver d'arriver en son temps.

C'est aussi le présage d'une année fertile. On dit au pays d'Artois.

Dans l'a vents de Noël
Il pleut trop pleuvoir le vinter.

De même à une autre extrémité dans la France, dans le Vaucluse :

Hiver pluvieux,
Blé abondant.

L'hiver sera tardif, mais il viendra cependant. Selon un pittoresque dicton très répandu dans la région du Nord :

L'hiver n'est pas bâtard;
S'il ne vient tôt, il vient tard.

LA VISITE DE GUIZOT A THIERS.—On lit dans la *Patrie* :

La *République française* prétend que la visite de M. Guizot à M. Thiers est "une de ces inventions toujours gratuites et pas toujours adroites qui sont familières à la *Patrie*."

Nous regrettons d'être obligés de donner un démenti au démenti de l'élégant journal de M. Gambetta, mais nous pouvons lui affirmer de nouveau que M. Guizot a été rendre visite à M. Thiers, qu'il a conseillé au président de gouverner avec la majorité conservatrice, non pas avec la gauche, et qu'enfin—cet est un détail inouïe et dont nous pouvons garantir l'authenticité—M. Thiers a répondu : "Je sais bien que je ne peux pas gouverner avec la gauche, et je ne l'essayerai pas."

LIQUIDATION POSITIVE.—Nous engageons nos lecteurs, principalement nos lectrices, à jeter les yeux sur une annonce de la maison Reiman & Co., rue du Canal, 131, qui offre tout son stock aux plus belles conditions possibles pour les acheteurs. La maison Reiman se retire du commerce et désire écouler ses marchandises d'ici au 1er mars, sans avoir recours aux enchères publiques. Cela veut dire que des milliers d'articles seront cédés à un prix bien au-dessous du prix coûtant. C'est à peu près comme une vente forcée, car le magasin même de la maison est à louer. En conséquence, l'annonce mérite toute confiance et nous engageons les marchands de la campagne à profiter d'une occasion de bon marché qui ne se présente pas souvent.

VENTE AU RABAIS DE MARCHANDISES ACHETÉES A BAS PRIX. — M. J. Turcotte, rue du Canal 158, offre cet avantage au public de notre ville et aux habitants de la campagne. Les articles dont il s'agit ont été achetés à l'encan à des prix de sacrifice et n'en sont pas moins très brillants, car nous voyons dans l'annonce que M. Turcotte publie aujourd'hui, figurer des soieries, des velours, des dentelles et nombre d'autres marchandises d'un grand éclat et en tout temps d'une très haute valeur.

MANTEAUX, FOURRURES, ÉTOFFES, ETC. —Nous signalons à l'attention de nos lectrices une importante réduction que la maison Théodore Danziger and Son, de la rue du Canal, vient de faire subir à ses articles d'hiver. On peut se procurer dans ce magasin populaire des fourrures et des manteaux à un rabais considérable, et des couvertures, des étoffes pour robes de tout genre, à un bon marché dont les prix indiqués dans l'annonce, donneront une idée satisfaisante.

VINS ROUGES, EAUX-DE-VIE, ETC.—La maison A. Rochereau & Co., rue St Louis, 16 et 18, annonce qu'elle vient de recevoir, de Bordeaux, par le steamer *Minnesota*, et qu'elle a à vendre une grande facture de vins rouges, Côte St-Jean et d'eau-de-vie Castillon 1815, sardines, etc.

GRAINES.—Nous appelons l'attention des jardiniers et des habitants de la campagne sur la maison Richard Frotscher, 12, rue Dumaine. Ils y trouveront un assortiment complet de graines, et les graines, pour jardinage, de huist, qui sont les plus estimées parmi celles qui se vendent dans les marchés du Sud. Les conditions faites par M. Frotscher sont très raisonnables.

☞ On trouvera un grand assortiment de macaronis, vermicelles, et autres pâtes et de l'extrait de café à la grande fabrique de candis de Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée.

SOIERIES NOIRES.—MM. F. G. & C. W. Harrière, rue du Canal, 133, annoncent qu'ils ont reçu directement de France une entre facture de soieries noires qu'ils offrent à des conditions ou ne peut plus libérales. Ces soieries de couleur sont magnifiques, d'un beau lustre, d'un fort tissu et ne se coupent pas. Les dames sont invitées à aller examiner ces articles qui sont pleinement garantis. Voyez l'annonce.

☞ Les acheteurs de la campagne et de la ville trouveront, au plus bas prix du marché, tous les articles se rattachant au commerce de confiserie, chez Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée, Nos. 121 et 123

☞ Accourez tous au Robt E. Lee. Vous y trouverez des chapeaux pour hommes et jeunes garçons à un bon marché sans précédents.

— M. B. T. Walshe, propriétaire du charmant magasin situé rue du Canal, No 110, nous a montré le plus bel assortiment de robes de chambre et de palotots *négligé* que nous ayons jamais vu. Le choix des dessins, l'élégance de la coupe et la solidité de la confection, sont irréprochables. Les dames et les messieurs qui ont des cadeaux à faire à leurs amis, devraient aller examiner ces beaux articles. M Walshe a aussi des costumes *fantaisie*, pour enfants, sur lesquels nous appelons l'attention de nos lecteurs et de nos lectrices

NOUVELLE RÉDUCTION DE 25 POUR CENT —Le magasin d'habillements confectionnés, situé rue de la Vieille-Levée, Nos. 197 et 199, en face du Marché Français, a un stock si considérable, que pour en hâter l'écoulement, le propriétaire, M. MICHEL LION, vient d'opérer dans ses prix déjà si faibles, une nouvelle réduction de *vingt-cinq pour cent!* Vêtements d'hommes et d'enfants, pardessus, chapeaux, etc., se vendaient à un bon marché si surprenant aux *Cent Mille Paletôts*, qu'une nouvelle baisse semblait impossible. Aussi la liquidation de tout le stock ne se fera-t-elle pas longtemps attendre!

GRANDE CONFISERIE ET FABRIQUE DE CANDI, FEUX D'ARTIFICE.—Nous appelons l'attention du public consommateur sur l'annonce que la maison Norman & Reiss, Nos. 121 et 123, rue Vieille Levée, publient aujourd'hui dans nos colonnes. Cette annonce est considérable et nous y trouvons à peu près tout ce qui concerne le commerce de confiserie. C'est surtout par la fabrication des candis que la maison Norman & Reiss se distingue, mais nous devons ajouter pour le client qui n'aurait sortiment de pièces pour feux d'artifice, pièces extraordinairement variées, et dont une liste détaillée est publiée plus loin.—Ces pièces ont été préparées et confectionnées avec un soin extrême; elles ne manquent jamais leur effet et ne présentent aucune espèce de danger. Les prix de la maison Norman et Reiss sont toujours des plus modérés.

☞ Sans nier la puissance des agents minéraux et des produits chimiques dont la science a su tirer parti pour guérir les maladies, il faut reconnaître qu'il y a dans les plantes des propriétés que les modernes ont trop négligées. C'est en faisant des recherches sur les propriétés médicinales de certaines racines, écorces et plantes que l'on est arrivé à la composition des HOME STOMACH BITTERS, l'un des meilleurs stimulants toniques qui soit en usage.—Voir l'annonce.

☞ Chapeaux pour enfants, à bon marché, au Robt. E. Lee, coin St Louis et Royale. Succursale: coin Magazine et St André.

☞ Jus de Fruits français. — Fraises Framboises et Groseilles, — venant d'être reçus directement de France par la maison Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée, 121 et 123.

France.

MANIFESTES POLITIQUES.

M. le duc de Broglie a été nommé membre de la commission des 30, en remplaçant de M. Fresnel, devin de prince, par 34 voix contre 33 données à M. Lacaze.

On a distribué le projet signé par cent six membres de la réunion du centre gauche et soumis à l'examen de la commission chargée de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi pour régler les attributions des pouvoirs publics et des conditions de la responsabilité ministérielle.

En voici la teneur :

Considérant que la situation actuelle ne peut se prolonger, que la France a besoin d'un gouvernement régulier qui lui assure un lendemain, qu'il est donc nécessaire de donner à la République, gouvernement légal du pays, les institutions qui, dans tous les Etats libres, règlent la transmission, l'action et les attributions des pouvoirs publics et l'honnêteté soumettent à la commission nommée dans les bureaux, le 5 décembre, le projet suivant à titre d'amendement :

La commission chargée de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi pour régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle fera porter son examen sur les bases suivantes :

1° Prolongation pour quatre ans des pouvoirs du président de la République ;

2° Création d'une vice-présidence ultérieure en cas de vacance du pouvoir exécutif, et jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à cette vacance ;

3° Renouvellement partiel de l'Assemblée nationale ;

4° Formation d'une seconde chambre ;

5° Responsabilité des ministres et règlement des rapports du pouvoir exécutif avec les Chambres.

N. B.—Il a été bien entendu que les questions ainsi posées ne formeraient qu'un programme énonciatif du point sur lesquels porterait l'examen de la commission et que les opinions individuelles désignataires resteraient entièrement libres sur chacun de ces points."

Voici, maintenant, le manifeste de l'Union républicaine :

Chers concitoyens,

Depuis trois semaines, la France est en émoi, le travail se ralentit, le mouvement des affaires s'arrête, l'inquiétude envahit tout les esprits, l'existence nationale est comme suspendue.

Ce malaise tient à l'état de division où l'Assemblée paraît ne pas pouvoir sortir, qui s'oppose d'immanence le gouvernement de la République, et qui tue dans son germe, toute espérance de stabilité.

D'honnêtes, mais timides esprits, ont pu croire jusqu'à présent que la circonspection, la prudence, la temporisation, suffiraient pour mettre un terme à cette situation.

Aujourd'hui, l'illusion n'est plus permise. Les derniers votes de l'Assemblée montrent qu'une majorité ne peut ni s'y fixer, ni même s'y former. Aussi le gouvernement, bien loin de pouvoir gouverner, semble quelquefois ne pas se sentir assuré de vivre.

Des crises, mortelles à tous les intérêts, menacent incessamment. De là, dans l'esprit de tous les patriotes clairvoyants, cette conviction qu'il est temps que le pays reprenne l'usage de sa souveraineté, pour terminer un différend que, seul, il peut trancher.

Dès le mois d'août 1871, dans la séance même où l'Assemblée s'attribuait le pouvoir constituant, le groupe de l'*Union républicaine* a, dans une proposition de loi, réclamé la dissolution intégrale et demandé qu'il fût fait un nouvel appel aux électeurs.

L'adoption de ce projet eût coupé court aux difficultés qui commençaient; elle eût épargné au pays les épreuves qui, depuis cette époque, lui ont été imposées.

Aujourd'hui, une grande fraction de l'Assemblée reconnaît que la dissolution demeure la seule issue pour elles qui désirent éviter de nouveaux périls. De toutes parts les électeurs s'associent à cette pensée libératrice.

La dissolution, obtenue par les voies légales, tel est notre but, telle est la volonté avérée de la nation.

Nous repoussons hautement tout moyen de pression violente; nous répudions les coups de force, d'où qu'ils viennent; nous sommes ennemis du désordre; nous en avons, depuis bientôt deux ans, donné de nombreuses preuves, car on nous a traités sans autour du gouvernement de M. Thiers, toutes les fois qu'il a été menacé.

Nous demandons que le pays continue notre œuvre; que, par des élections nouvelles, il constitue une majorité puissante, capable de donner au gouvernement de la République un concours efficace, d'assurer le triomphe pacifique de la volonté nationale et la stabilité des institutions républicaines.

Chers concitoyens,

Votre patriotisme est venu à notre aide. Vous assurerez, par votre zèle, la victoire de l'opinion publique.

Surtout, sachez bien et rappelez-vous que le droit de pétition est un droit inviolable et dont l'exercice est garanti par les lois du pays. Il est indissoluble lié au principe de la souveraineté nationale. Lui porter atteinte, ce serait attenter au suffrage universel lui-même.

Paris, 10 décembre 1872.

(Suivent les signatures de quatre-vingt-six députés.)

—Une réaction tend à s'établir en province contre la multiplicité des Adresses envoyées à M. Thiers.

S'il faut en croire le *Courrier de France*, des pétitions se signent dans plusieurs départements, entre autres, dans la Nièvre, le Pas-de-Calais, l'Indre, pour demander aux députés conservateurs le maintien du *statu quo*, et réclamer surtout tous leurs efforts pour l'éloignement d'une dissolution qui plongerait infailliblement le pays dans de nouveaux désastres. Tel est, en effet, le but de ceux qui se font aujourd'hui les propagandistes de cette théorie radicale.

France.

LES PÉTITIONS SUR LA DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE.

DISCOURS DE M. DUFAURE.

REJET DES PÉTITIONS PAR 488 VOIX CONTRE 196.

Nous avons reçu hier une malle de France du 17 décembre. Nous trouvons dans nos journaux le compte-rendu de la fameuse séance du 14 décembre, dans laquelle on a discuté sur les pétitions pour la dissolution de l'Assemblée. Les rapports des commissions nommées pour examiner les pétitions concluaient unanimement à l'ordre du jour. La discussion a commencé par un discours de M. Gambetta. Les autres orateurs entendus sont : le duc d'Audiffret-Pasquier, M. Louis Blanc, M. Ricard, M. Raoul Duval, M. Leroyer, et M. Dufaure, ministre de la justice. L'Assemblée a voté l'ordre du jour et simple par 483 voix contre 196 et a ordonné l'affichage du discours de M. Dufaure dans toutes les communes de France.

La discussion a été très orageuse et nous regrettons que l'espace nous manque pour reproduire tout le compte-rendu, mais nous donnons ci-dessous le remarquable discours de M. Dufaure.

M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice. — Messieurs, bien que la décision de cette grave question vous appartienne exclusivement, le gouvernement croit devoir vous dire l'opinion qu'il en a conçue. Je le ferai au nom, sommairement, et, je l'espère, sans exciter aucune des passions qui ont animé ce débat et qui l'ont prolongé. (Parlez! parlez!)

Messieurs, c'est la première consultation qui avait frappé nos honorables collègues et je n'ai qu'à les en remercier du reste.

Il y a, au fond de tout cela, un vif intérêt pour le pays; mais qu'ils veuillent bien me dire s'ils sont bien sûrs que les causes qui ont amené quelque inquiétude que je ne dissimule pas, que ces causes se leur soient étrangères, et qu'il n'y ait absolument qu'à dire qu'elles ont été produites par les divisions qui règnent dans cette Assemblée? (Protestations à gauche.—Approbation à droite.)

Messieurs, je voulais expliquer immédiatement comment il me semble que nos honorables collègues ne peuvent prétendre que c'est du sein seulement de cette Assemblée que sont sorties les inquiétudes que j'avoue. Je me rappelle encore les jours paisibles que nous avons cotoyés pendant la prorogation jusqu'à un certain moment où nous avons été avertis d'un grand voyage de propagande entreprin dans quelques-unes de nos départements.—(Applaudissements répétés à droite et au centre droit.—Interruptions à gauche.)

Plusieurs voix à gauche : Et les voyages de Lourdes!

M. le garde des sceaux.—Vous êtes si nombreux à m'interrompre à la fois que je ne puis distinguer aucune interruption. Ainsi, cela ne sert à rien, je ne puis pas vous répondre. (Rires à droite.)

Je raconte, messieurs, des faits qui sont à la connaissance de tous et dont nous, en particulier, nous avons été plus frappés et plus émus que personne. N'ai-je pas été à Versailles le beau rêve de conduire paisiblement les affaires du pays jusqu'au jour où nous les remettrions à l'Assemblée nationale, et de n'avoir pas prévu que nous avons été tout à coup réveillés et troublés par le bruit des discours éloquents prononcés en Savoie et en Dauphiné. (Eclats de rire et applaudissements à droite et au centre.—Murmures à gauche.)

M. Rouvier se lève et prononce vivement quelques paroles au milieu du bruit.

M. le garde des sceaux. — L'Assemblée voudra bien remarquer que dans mes paroles il n'y a pas un seul mot blessant. (Non! non!)

Je raconte ce qui est la vérité même. Je rends compte, non pas de mes impressions personnelles, je n'étais pas plus qu'un voyageur..... (Rires sur un grand nombre de bancs), mais des impressions très profondes que nous ont laissées les récits que nous avons tous pu tirer de Chambéry et de Grenoble. Indépendamment de toute, je pourrais en citer d'autres qui ont eu lieu dans les départements du Midi, dans ceux de cette Assemblée. Je ne sais pas de quoi vous vous étonnez. Et si, par malheur, les droits qu'il a donnés au mandataire, ce serait le peuple lui-même qui se plaindrait à l'Assemblée le jour où elle dirait sortir d'ici.

Messieurs, je ne comprends cette intervention du peuple dans l'exercice de la délégation qu'il a donnée que lorsque, lorsqu'il se présente en armes, comme le 31 mai, et qu'il chasse la représentation nationale. (Bravos et applaudissements au centre droit et au centre gauche.)

Je vous en prie, ne l'oublierez jamais, à l'occasion, ou plutôt sous prétexte de pétitions pour la Pologne, cette terrible action de la souveraineté populaire, mais c'était une violence, ce n'était pas un droit. La souveraineté du peuple, dont vous parlez, et que je respecte comme vous, elle s'exerce le jour où, dans les privilèges électoraux, elle nous donne le bénéfice glorieux dont nous sommes revêtus.

Ce jour-là, le peuple électeur est souverain, et, quand il s'exerce, il ne connaît et ne doit reconnaître d'autres limites que celles que lui imposent sa conscience et son bon sens.

Que vous dit-on, pour moi? Il nous dit que son pouvoir. (Très bien! très bien!) De ce moment, c'est nous qui l'exerçons. C'est nous qui sommes les représentants, les agents de sa souveraineté. (Très bien!)

Et lorsqu'il s'agit de déclarer si le mandat dont il nous a été remis doit prendre fin, il n'y a qu'un pouvoir au monde qui puisse le révoquer, c'est l'Assemblée elle-même. Je n'en connais aucun autre. (Très bien! très bien! — Applaudissements.)

J'ai voulu, messieurs, et vous me le pardonnerez, répondre en quelques mots à ces doctrines dangereuses, non pas dans l'intention de l'honorable orateur, mais déclare comme fait historique, en vain quatre-vingts ans, où fait dans notre pays beaucoup plus de mal qu'on ne peut le croire, et dont l'histoire témoigne assez éloquemment et abondamment.

Toutefois, je ne pas de la délibération de l'Assemblée à ce sujet ne puisse être provoquée par plusieurs moyens très différents.

Ainsi, je comprends que l'un de vous demande de déterminer à quelle époque votre mandat cessera..... (Légères murmures à gauche.)

Je comprends également que ce grand droit de pétition s'exerce..... (Nouveaux murmures sur les mêmes bancs.) ..... pour demander que vous vous déclariez votre dissolution. Une pétition est respectueusement adressée à l'Assemblée pour lui indiquer telles circonstances qui sont sorties les inquiétudes que j'avoue. Je me rappelle encore les jours paisibles que nous avons cotoyés pendant la prorogation jusqu'à un certain moment où nous avons été avertis d'un grand voyage de propagande entreprin dans quelques-unes de nos départements.—(Applaudissements répétés à droite et au centre droit.—Interruptions à gauche.)

Plusieurs voix à gauche : Et les voyages de Lourdes!

M. le garde des sceaux.—Vous êtes si nombreux à m'interrompre à la fois que je ne puis distinguer aucune interruption. Ainsi, cela ne sert à rien, je ne puis pas vous répondre. (Rires à droite.)

Je raconte, messieurs, des faits qui sont à la connaissance de tous et dont nous, en particulier, nous avons été plus frappés et plus émus que personne. N'ai-je pas été à Versailles le beau rêve de conduire paisiblement les affaires du pays jusqu'au jour où nous les remettrions à l'Assemblée nationale, et de n'avoir pas prévu que nous avons été tout à coup réveillés et troublés par le bruit des discours éloquents prononcés en Savoie et en Dauphiné. (Eclats de rire et applaudissements à droite et au centre.—Murmures à gauche.)

M. Rouvier se lève et prononce vivement quelques paroles au milieu du bruit.

M. le garde des sceaux. — L'Assemblée voudra bien remarquer que dans mes paroles il n'y a pas un seul mot blessant. (Non! non!)

Je raconte ce qui est la vérité même. Je rends compte, non pas de mes impressions personnelles, je n'étais pas plus qu'un voyageur..... (Rires sur un grand nombre de bancs), mais des impressions très profondes que nous ont laissées les récits que nous avons tous pu tirer de Chambéry et de Grenoble. Indépendamment de toute, je pourrais en citer d'autres qui ont eu lieu dans les départements du Midi, dans ceux de cette Assemblée. Je ne sais pas de quoi vous vous étonnez. Et si, par malheur, les droits qu'il a donnés au mandataire, ce serait le peuple lui-même qui se plaindrait à l'Assemblée le jour où elle dirait sortir d'ici.

Messieurs, je ne comprends cette intervention du peuple dans l'exercice de la délégation qu'il, nous a donnée que lorsque, qu'il se présente en armes, comme le 31 mai, et qu'il chasse la représentation nationale. (Bravos et applaudissements au centre droit et au centre gauche.)

Je vous en prie, ne l'oublierez jamais, à l'occasion, ou plutôt sous prétexte de pétitions pour la Pologne, cette terrible action de la souveraineté populaire, mais c'était une violence, ce n'était pas un droit. La souveraineté du peuple, dont vous parlez, et que je respecte comme vous, elle s'exerce le jour où, dans les privilèges électoraux, elle nous donne le bénéfice glorieux dont nous sommes revêtus.

Ce jour-là, le peuple électeur est souverain, et, quand il s'exerce, il ne connaît et ne doit reconnaître d'autres limites que celles que lui imposent sa conscience et son bon sens.

Que vous dit-on, pour moi? Il nous dit que son pouvoir. (Très bien! très bien!) De ce moment, c'est nous qui l'exerçons. C'est nous qui sommes les représentants, les agents de sa souveraineté. (Très bien!)

Et lorsqu'il s'agit de déclarer si le mandat dont il nous a été remis doit prendre fin, il n'y a qu'un pouvoir au monde qui puisse le révoquer, c'est l'Assemblée elle-même. Je n'en connais aucun autre. (Très bien! très bien! — Applaudissements.)

J'ai voulu, messieurs, et vous me le pardonnerez, répondre en quelques mots à ces doctrines dangereuses, non pas dans l'intention de l'honorable orateur, mais déclare comme fait historique, en vain quatre-vingts ans, où fait dans notre pays beaucoup plus de mal qu'on ne peut le croire, et dont l'histoire témoigne assez éloquemment et abondamment.

Toutefois, je ne pas de la délibération de l'Assemblée à ce sujet ne puisse être provoquée par plusieurs moyens très différents.

Ainsi, je comprends que l'un de vous demande de déterminer à quelle époque votre mandat cessera..... (Légères murmures à gauche.)

Je comprends également que ce grand droit de pétition s'exerce..... (Nouveaux murmures sur les mêmes bancs.) ..... pour demander que vous vous déclariez votre dissolution. Une pétition est respectueusement adressée à l'Assemblée pour lui indiquer telles circonstances qui sont sorties les inquiétudes que j'avoue. Je me rappelle encore les jours paisibles que nous avons cotoyés pendant la prorogation jusqu'à un certain moment où nous avons été avertis d'un grand voyage de propagande entreprin dans quelques-unes de nos départements.—(Applaudissements répétés à droite et au centre droit.—Interruptions à gauche.)

Plusieurs voix à gauche : Et les voyages de Lourdes!

M. le garde des sceaux.—Vous êtes si nombreux à m'interrompre à la fois que je ne puis distinguer aucune interruption. Ainsi, cela ne sert à rien, je ne puis pas vous répondre. (Rires à droite.)

Je raconte, messieurs, des faits qui sont à la connaissance de tous et dont nous, en particulier, nous avons été plus frappés et plus émus que personne. N'ai-je pas été à Versailles le beau rêve de conduire paisiblement les affaires du pays jusqu'au jour où nous les remettrions à l'Assemblée nationale, et de n'avoir pas prévu que nous avons été tout à coup réveillés et troublés par le bruit des discours éloquents prononcés en Savoie et en Dauphiné. (Eclats de rire et applaudissements à droite et au centre.—Murmures à gauche.)

M. Rouvier se